



MAIRIE
LE VAL
83143

Téléphone : 04 94 37 02 20
Télécopie : 04 94 37 02 25



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT,
DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DE VOIRIE**

**RENOVATION DE TOITURE
8 avenue du 11 Novembre
83143 LE VAL**

N° 2025/164

Le Maire de LE VAL (VAR) ;

Vu les articles L. 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411.1.1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal permanent n°002-2024 en date du 03 janvier 2024 réglementant le stationnement et la circulation sur la commune ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I), précisant les conditions dans lesquelles doivent être employés les signaux définis dans l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié ;

Vu la demande en date du 31 octobre 2025 Madame BIANCHINI Laure domiciliée chemin de la Villone 83470 Saint Maximin la Sainte Baume, concernant des travaux de rénovation de toiture et la mise en place d'un échafaudage et d'un engin de manutention de type chariot élévateur, au 8 avenue du 11 novembre 83143-LE VAL, par l'entreprise SCTTP domiciliée route d'Aix, 83470 Saint Maximin la Sainte Baume.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble des voies communales concernées ;

ARRÊTE

Art 1 : Le temps nécessaire aux travaux, **le 5 novembre 2025, de 7h00 à 15h00**, et par dérogation à l'AM n° 2024/002 du 03 janvier 2024, l'entreprise pétitionnaire est autorisée à stationner avec un camion et un engin de manutention de type chariot élévateur aux abords du chantier localisé au 8 rue du 11 novembre - 83143 LE VAL.

Art 2 : La circulation sera strictement interdite du numéro 26 jusqu'au numéro 2 de la rue du 11 novembre, le 5 novembre 2025 de 7h à 15h.

Art 3 : Le pétitionnaire doit mettre et veiller à maintenir en place une signalisation conforme à la législation visant à prévenir les usagers de la gêne occasionnée par les travaux.

Art 4 : Le pétitionnaire s'engage à faciliter le passage des véhicules d'intervention et de secours et à maintenir et à sécuriser le passage des piétons pendant la durée des travaux.

Art 5 : Le pétitionnaire sera tenu responsable en cas de sinistre dû à un manquement aux précédents articles, et en cas de dégât aux domaines public et privé.

Art 6 : La Gendarmerie de BRIGNOLES et la Police Municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Art 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télésecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



L'Adjoint Délegué
Max FABRE

Fait au Val, le 03 novembre 2025

- Copies transmises à :
- La Police Municipale du Val,
 - Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de Brignoles,
 - Le petitonmaire